

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC07-400-1140 du 1//10/07

### **OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2008**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, Centres d'information et d'orientation

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD, Tel : 04 42 91 71 83  
Fax 04 42 91 75 02

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et notamment son article L. 113-4 (chapitre III le recensement)
- VU** le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- VU** le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2006 modifié relatif aux sections internationales de lycée
- VU** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

#### **A R R E T E**

- ARTICLE 1er** : Les registres des inscriptions aux **épreuves terminales de la session 2008 des baccalauréats général et technologique** seront ouverts pour toutes les séries :
- **du mardi 16 octobre 2007 au vendredi 23 novembre 2007 à 17 h**  
pour les candidats scolarisés et pour les candidats individuels.
- ARTICLE 2** : Les registres des inscriptions aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique seront ouverts pour **tous** les candidats (candidats scolarisés dans les établissements publics, privés sous contrat et hors contrat et candidats individuels).
- **du mardi 27 novembre 2007 au mardi 11 décembre 2007 à 17 h**
- ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats général et technologique, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.  
Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le vendredi 4 juillet 2008.
- ARTICLE 4** : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense doivent être en règle avec ces obligations.
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 septembre 2007

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*